

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-361/11/BC

**■ Acquisition de la pointe Sud du Fort Saint Jean auprès du Grand Port Maritime de Marseille pour la création des darses sur la Zone J4 à Marseille
DUFH 11/6431/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mène la procédure administrative d'extension du Vieux Port, afin d'y intégrer les darses en cours de création par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en application du programme d'équipements publics de la ZAC CIMED.

En effet, selon le projet d'aménagement mené par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la digue correspondante va être pour partie démolie du fait de la création de darses et pour partie conservée au droit de l'esplanade jusqu'à la limite du Grand Port Maritime de Marseille.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit en effet, comme le programme d'équipement public de la ZAC « Cité de la Méditerranée » le prévoit, devenir propriétaire/gestionnaire de l'Espace Public Produit sur le J4 auquel la digue correspondante peut être rattachée, d'une emprise de 1522 m² environ à détacher d'une parcelle cadastrée la Joliette – Section H n° 9.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Grand Port Maritime de Marseille ont conclu l'accord suivant conformément à l'article L 3112.1 du Code Général de la propriété, des personnes publiques disposent que « les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de France Domaine ;
- Le Procès-verbal du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille du 2 mars 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la Pointe Sud du Fort Saint Jean auprès du Grand Port Maritime de Marseille doit permettre l'opération de création de darses sur la Zone du J4 de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Grand Port Maritime de Marseille d'une parcelle de terrain d'environ 1522 m² à détacher d'une parcelle cadastrée la Joliette Section H n°9 .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique ou l'acte administratif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111– Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Le Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI